

**COMPTE RENDU**  
**CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU LUNDI 23 MAI 2016**

L'an deux mil seize, le vingt-trois mai, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Champillon s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Marc BEGUIN, Maire, en vertu de la convocation du 18 Mai 2016.

**Etaient présents** : Mesdames et Messieurs Jean-Marc BEGUIN, Jean-Paul CREPIN, Martine LAUNER, Charles PHILIPPONNAT, Claudine MARQUES DE OLIVEIRA, David LEPICIER, Eric CHATEL, Pascal COFFRE, Marie-Madeleine ADAM, Sylvain COCHET.

**Etaient absents** : Régine HERR, Laurent AUTREAU et Annick CHAYOUX et James GUILLEPAIN

**Lecture du compte-rendu de conseil municipal du 29 Mars 2016 approuvé à l'unanimité.**

**DISSOLUTION SIVU DU BASSIN VERSANT AY - HAUTVILLERS**

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée du courrier reçu du Préfet daté du 25 avril 2016.

En effet, dans le cadre de la mise en œuvre du Schéma départemental de coopération intercommunale, les Maires des 4 communes concernées, Champillon, Dizy, Hautvillers et St-Imoges, ont été informés de ce que le préfet, conformément à la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) qui a prévu une nouvelle procédure de rationalisation de la carte intercommunale resserrée autour des bassins de vie et la réduction du nombre de syndicats intercommunaux et de syndicats mixtes, propose aux 4 conseils municipaux concernés de délibérer sous 75 jours, à compter de la notification du courrier, sur la dissolution du syndicat intercommunal à vocation unique SIVU.

Les 4 Maires, en concertation avec la CCGVM à laquelle à terme la compétence hydraulique devrait revenir dans le cadre de la loi Gemapi, ont saisi Monsieur le Préfet pour demander un report de la dissolution proposée, sachant que la dissolution interviendra de toute façon au 1<sup>er</sup> janvier 2018. En effet le SIVU ne peut être dissous avant la constitution de l'ASA qui sera alors la structure porteuse des projets d'hydraulique du Vignoble dont le SIVU a réalisé toutes les études préalables.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que seule la création d'une ASA permettra aux viticulteurs d'avoir d'une part, la maîtrise de la réalisation des ouvrages d'hydraulique du Vignoble, et d'autre part, la maîtrise de la répartition des coûts en fonction des parcelles concernées par les bassins réalisés.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'au sein de la CCGVM, c'est aussi la formule retenue par Ay et Mutigny.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de délibérer CONTRE la dissolution du Syndicat tant que la création de l'ASA ne sera pas réalisée, structure porteuse des futurs travaux d'hydraulique du vignoble, afin que la profession ait la maîtrise du calendrier de la réalisation et des coûts à supporter.

*Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :*

- *De voter contre la dissolution du SIVU pour permettre la reprise par l'ASA des travaux d'hydraulique du vignoble dont les études ont été initiées par le SIVU.*
- *D'autoriser Mr le Maire à signer tous les documents nécessaires.*

### **DECISION MODIFICATIVE N°1-REGULARISATION BUDGET 2016**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une coquille s'est glissée dans le budget. En effet, les opérations d'ordre (virement entre section de fonctionnement et d'investissement ne sont plus équilibrées). Il convient donc de procéder à cette correction en prenant une décision modificative. Monsieur le Maire propose donc de prendre la décision modificative suivante :  
Compte 615231 : -2940€

Compte 021 : +2940€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité accepte ce virement de crédit et autorise le Maire à signer tout document relatif à cette décision modificative.

### **PROJET DE CREATION DU TOURNE A DROIT RD951 ET RD251**

Monsieur le Maire informe le Conseil que le projet de création de tourne à droite entre la RD 951 – 251 avance et que les services de l'État et du Département travaillent sur le dossier.

Ce croisement se situe sur la commune de Saint Imoges ;

Le financement sera assuré conjointement par la société Provital, la CCGVM et la commune de Champillon.

Le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de signer tout document relatif à ce projet et à cet investissement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide d'autoriser le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

### **AMENAGEMENT CHEMIN DE LA GRAND TERRE ET MAITRISE D'OEUVRE**

Monsieur le Maire rappelle le projet de chemin pédestre entre le Royal Champagne et la commune.

Les travaux s'avérant plus compliqués que prévu, il a été considéré de devoir faire appel à un cabinet de maîtrise d'œuvre.

Après retour, il s'avère la proposition de VRD s'avère être la moins onéreuse. Par ailleurs cette même société est chargée par Provital de la nouvelle voirie, rue de la République.

Monsieur le Maire informe le conseil que, suite à sa proposition, l'entreprise VRD est retenue pour les études et la maîtrise d'œuvre relatifs à l'aménagement du Chemin de la Grand Terre. Le montant s'élève à 4 000€ HT et 4 800€ TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal accepte à l'unanimité cette décision et autorise le Maire à signer tout document relatif à cet aménagement.

## LANCEMENT DE LA PROCEDURE DE MODIFICATION SIMPLIFIEE DU POS ET MODALITES DE LA MISE A DISPOSITION DU PUBLIC

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L123-13-1 et L123-13-3  
Vu le POS approuvé le 12 Septembre 1994.

Monsieur le Maire présente l'intérêt pour la commune de modifier le POS : Il s'est avéré que le règlement du POS rédigé de longue date devait être aménagé pour répondre aux projets de développement de la commune, aux évolutions architecturales et à l'intégration des constructions dans le paysage.

Il précise que la mise en œuvre de ces modifications implique une procédure de modification simplifiée du POS. Des projets urgents en cours empêchent d'attendre la publication du futur PLU.

Considérant :

-qu'il y a donc lieu d'engager une procédure de modification simplifiée pour modifier le POS sur les points suivants :

-Implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques :

-Article UD6

-Emprise au sol :

-Article UD 9

-Coefficient d'Occupation des Sols :

- Article UD 14

-qu'il y a lieu, conformément aux dispositions de l'article L123-13-3 du code de l'urbanisme de préciser les modalités de la mise à disposition du public du projet de la modification simplifiée du POS.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

1. D'engager la modification simplifiée du POS.

2. De mettre en œuvre la mise à la disposition du public du projet de modification simplifiée du POS selon les modalités suivantes :

-le dossier pourra être consulté en Mairie du 11 Juillet 2016 au 31 Août 2016 du Lundi au Jeudi de 10h00 à 12h00 et le Vendredi de 13h30 à 16h00, à l'exception du Vendredi 15 Juillet 2016, du Vendredi 29 Juillet 2016, du Lundi 1<sup>er</sup> Août 2016 et du Lundi 8 Août au Vendredi 19 Août 2016, où le secrétariat de mairie sera fermé.

-le public pourra formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet.

3. A l'expiration de la mise à la disposition du public, le registre sera clos et les observations relevées seront enregistrées et conservées ; le maire en tirera le bilan devant le conseil municipal qui en délibèrera et adoptera, par délibération motivée, le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public.

4. De donner autorisation au Maire pour signer tout contrat ou tout avenant ou convention de prestations de services concernant la modification simplifiée du POS.

5. Un avis au public précisant l'objet de la modification simplifiée, le lieu et les heures où le public pourra consulter le dossier et formuler ses observations sera publié, en caractère apparents, dans un journal diffusé dans le département au moins huit jours avant le début de la mise à la disposition et affiché dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à la disposition en Mairie.

La présente délibération sera transmise au Sous-Préfet et notifiée aux intéressés :

- Directeur Départemental des Territoires  
Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement  
Directeur Régional des Affaires Culturelles
- Chef du Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine
- Directeur de l'Agence Régionale de la Santé
- Président du Conseil Départemental
- Président du Conseil Régional
- Président du Parc Naturel Régional de la Montagne de Reims
- Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie
- Président de la Chambre des Métiers
- Président de la Chambre d'Agriculture
- Président du SCOT d'Epernay et de sa Région.

### **EVOLUTION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-7-1, L2122-8 et L. 2122-10

Vu la démission de Sabine Mousquet, 2<sup>ème</sup> Adjoint au Maire

Vu la lettre de M. le Sous-Préfet d'Epernay acceptant la démission de Sabine Mousquet de ses fonctions d'adjoint et de conseiller municipal

Le Maire propose au conseil municipal de se prononcer sur l'évolution du nombre d'adjoint,

Considérant que le conseil municipal n'est pas au complet mais que l'article L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales permet de procéder à l'élection d'un nouvel adjoint sans élection complémentaire,

Considérant les différentes options possibles, à savoir :

-Conserver le même nombre d'adjoints et pourvoir à la vacance du poste lors du conseil municipal sans organiser d'élections complémentaires

-Conserver le même nombre d'adjoints et pourvoir à la vacance du poste lors du conseil municipal et après l'organisation d'élections complémentaires afin de combler les sièges vacants

-Réduire le nombre d'adjoints et par conséquent, ne pas pourvoir le poste vacant

Le Maire propose au conseil municipal de conserver le même nombre d'adjoints et donc de pourvoir à la vacance du poste sans organiser d'élections complémentaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité décide :

Qu'il sera procédé à l'élection d'un adjoint en remplacement de Sabine Mousquet lors de ce conseil municipal sans organiser d'élections complémentaires au préalable.

Que le nouvel adjoint occupera dans l'ordre du tableau le 3<sup>ème</sup> rang

Que l'adjoint nommé initialement au 3<sup>ème</sup> rang sera nommé au 2<sup>ème</sup> rang.

### **INDEMNITES DES ELUS**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29, L.2123-20 et suivants relatifs aux indemnités de fonction des élus,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de se prononcer sur le montant des indemnités des élus en votant un taux applicable à une valeur maximale fixée en référence à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique en fonction du nombre d'habitants de la commune.

Considérant qu'en vertu de l'article L. 2123-20-1 du même code, et sauf décision contraire du conseil municipal, l'indemnité des maires des communes de moins de 1 000 habitants est fixée au taux maximal,

Considérant que l'indemnité versée à un adjoint peut être supérieur au plafond autorisé sous réserve de ne pas dépasser le maximum pouvant être alloué au maire,

Considérant que le montant global des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints ne doit pas être dépassé

Considérant que seul l'exercice de la fonction (délégation) permet l'attribution d'une indemnité de fonction,

Considérant que le commun compte au 1<sup>er</sup> janvier 2016 une population totale de 521 habitants, il est procédé à la lecture des valeurs mensuelles maximales actuelles.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

#### DECIDE A L'UNANIMITE

- De fixer comme suit, à compter du 23 Mai 2016 pour les adjoints, les indemnités de fonction des adjoints :

Indemnités des adjoints au pourcentage suivants, du montant de référence :

- 1<sup>er</sup> adjoint, Mr Jean-Paul CREPIN : 150% soit : 5.645,17€ par an (valeur au 01/07/2010), soit 470,43€ par mois (valeur au 01 /07 /2010)
  - 2<sup>ème</sup> adjoint, Madame Martine Launer : 118% soit : 4445.16€ par an (valeur au 01/07/2010), soit 370.43€ par mois (valeur au 01 /07 /2010)
  - 3<sup>ème</sup> adjoint, Madame Marie-Madeleine ADAM : 32% soit :1200€ par an (valeur au 01/07/2010), soit 100.00€ par mois (valeur au 01/07/2010)
- De procéder automatiquement à leur revalorisation en fonction de l'évolution de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.
  - D'inscrire les crédits nécessaires au compte 6531 du budget.

**Etat récapitulatif des indemnités de fonction des élus**  
**Montant en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> Juillet 2010 (date de la dernière revalorisation)**  
**Indemnités maximales annuelles**

Enveloppe maximale	Maire	=14 141.47
3763.45 x	3Adjointes	=11 290.35€
	TOTAL	25 431.82

**Indemnités annuelles versées dans la collectivité**

Libellés	Bases annuelles de	Taux votés	Indemnités annuelles
----------	--------------------	------------	----------------------

	référence		votées
Maire	14 147.47€	100%	14 141.47€
1 <sup>er</sup> Adjoint	3 763.45€	150%	5 645.17€
2 <sup>ème</sup> Adjoint	3 763.45€	118%	4 445.16€
3 <sup>ème</sup> Adjoint	3763.45	32%	1 200€
Montant global annuel des indemnités versées			25 431.80€

### MISE A JOUR DES COMMISSIONS

Le Service des Impôts pour la commission des impôts va être averti de la démission de Mme Mousquet Sabine afin de renommer un délégué.

Commission Enfance et Enseignement : Mme Mousquet Sabine est retirée et remplacée par Mme Marie-Madeleine Adam.

Commission Fleurissement : Mme Mousquet Sabine est retirée.

Syndicat Mixte des Communes de 1<sup>er</sup> Appel de Secours : Mme Mousquet Sabine est remplacée par Claudine Marques de Oliveira

Syndicat mixte de ramassage scolaire d'Hautvillers : Mme Mousquet Sabine est remplacée par Claudine Marques de Oliveira

### CREATION SECOND POSTE EN CONTRAT D'AVENIR

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il existe un contrat aidé par l'Etat CUI-CAE (Contrat Unique d'Insertion-Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi), et sur lequel un agent est déjà recruté sur notre commune.

Vu la loi n°2012-1189 du 26 octobre 2012 et les décrets n°2012-1210 et 1211 du 31 octobre 2012 création d'une nouvelle section dédiée aux contrats d'avenir dans le code du travail,

Vu l'arrêté du 31 octobre 2012 qui fixe le montant de l'aide financière de l'État,

- **Le Maire informe l'assemblée délibérante :**

Depuis le 1er novembre 2012, le dispositif « emplois d'avenir » est entré en vigueur. Créé par la loi n°2012-1189 du 26 octobre 2012, ce nouveau dispositif a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des jeunes peu ou pas qualifiés par contrat aidé.

Dans le secteur non-marchand, le contrat prend la forme d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE) de 3 ans au maximum, réglementé par le code du travail.

Le recrutement doit en principe avoir lieu dans des activités présentant soit une utilité sociale ou environnementale, soit un fort potentiel de création d'emplois. Cependant, les collectivités territoriales peuvent recruter même si elles n'appartiennent pas à un secteur identifié comme prioritaire.

Notre commune peut donc décider d'y recourir. Cette démarche nécessite un engagement à former le jeune en interne et rechercher des formations extérieures en lien avec la Mission Locale et ainsi lui faire acquérir une qualification.

Un tuteur identifié doit être désigné au sein du personnel pour accompagner ce jeune au quotidien et lui transmettre son savoir.

L'aide à l'insertion professionnelle versée par l'État est fixée à 75 % du taux horaire brut du SMIC. Cette aide s'accompagne d'exonérations de charges patronales de sécurité sociale dans la limite d'un montant de rémunération égal au SMIC

- **Le Maire propose à l'assemblée délibérante :**

Le recrutement d'un emploi d'avenir à temps complet (35 heures/semaine) à partir de début Juillet 2016, pour intégrer le service technique pour les espaces verts et la voirie, y acquérir des qualifications et exercer les fonctions d'agent d'entretien des espaces verts et de la voirie, pour une rémunération au SMIC : 1.466.62 euros mensuel brut.

Ce contrat à durée déterminée serait conclu pour une période de 36 mois.

- **Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante décide A L'UNANIMITE :**

- D'adopter la proposition du Maire
- D'inscrire au budget 2016 les crédits correspondants
- D'autoriser Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement en juin 2016.

### **Point sur les travaux du Royal Champagne**

Les travaux du Royal Champagne sont toujours en cours et les délais sont respectés. La nouvelle voirie de la Rue de la République sera bien réouverte le 1<sup>er</sup> Septembre 2016.

### **Point sur Le PLU**

Une réunion de concertation des Personnes Publiques Associées est prévue le Mercredi 22 Juin 2016, elle sera suivie d'une réunion publique de présentation aux habitants ce même jour à 19h00, Salle Henri Lagauche.

## QUESTIONS DIVERSES

Martine Launer informe le conseil que l'Unesco organise la « marche de réconciliation » le 10 Juillet prochain. Le départ est prévu à 10h00 à Hautvillers. Les conseillers sont invités à y participer.

Claudine Marques de Oliveira informe l'assemblée que le Comité des Fêtes organisera la fête du 14 Juillet 2016 et demande si les conseillers pouvaient apporter de l'aide lors de cette journée.

Séance levée à 20h45